



AMBACI/AA/551 /04/20/ND-AnN

URGENT

L'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire en République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, Mission Permanente auprès de l'Union Africaine et de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) présente ses compliments à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (**Bureau du Président**) et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, pour transmission au Président de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), copie de la correspondance n°186/MAE/BM/Amp du 28 avril 2020 du Ministre ivoirien des Affaires Etrangères, relative au retrait de la déclaration de la Côte d'Ivoire, faite conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 6 du protocole relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

L'Ambassade remercie la CADHP des dispositions utiles qu'elle voudrait bien prendre à cet effet, et l'informe par ailleurs que l'original de ladite correspondance, en cours d'acheminement à Addis-Abeba, lui parviendrait dès réception.

L'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire en Éthiopie, Mission Permanente auprès de l'Union Africaine remercie la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



**COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES**

(Bureau du Président)

ARUSHA

LE MINISTRE



Abidjan, le 28 AVR. 2020

N° 186 /MAE/BM/Amp

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que par lettre en date du 28 avril 2020, j'ai saisi le Président de la Commission de l'Union Africaine, de la décision du Gouvernement ivoirien de retirer sa déclaration faite en vertu de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples et déposée le 11 juin 2013.

Par ailleurs, dans une correspondance en date du 28 avril 2020, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, a porté cette décision à la connaissance de Son Excellence Monsieur Cyril RAMAPHOSA, Président de la République d'Afrique du Sud, Président de l'Union Africaine.

Toutefois, conformément à ses engagements internationaux, la Côte d'Ivoire continue de demeurer partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi qu'à son Protocole additionnel instituant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

**Ally COULIBALY**

Monsieur Sylvain ORE
Président de la Cour Africaine
des Droits de l'Homme et des Peuples
ARUSHA, TANZANIE